



## Taxe fonciere: qui de l'usufruitier ou du nu propriétaire paye?

Par **lestaleo**, le **18/04/2017** à **10:23**

Bonjour,

Lors du décès de ma mère en 2000, la répartition suivante a été décidée chez le notaire sans testament pour une maison héritée de ses parents:

mon père ( ils étaient mariés sous le régime de la communauté de biens)est usufruitier légal du quart des biens de la succession en vertu de l'article 767 du Code Civil

quant à moi je suis considérée comme "nue propriétaire" de cette maison.

Sachant que mon père y réside à titre gratuit ( la taxe d'habitation lui est adressée)

Voici ma question: qui est redevable de la taxe foncière pour ce logement ?

Les impôts me réclamant cette taxe pour les années 2013,2015 et 2016.

Existe -t-il un texte légal sur lequel m'appuyer si je ne suis pas redevable ?

Merci d'avance de votre aide .

Par **Lag0**, le **18/04/2017** à **10:36**

[citation]mon père est usufruitier légal du quart des biens de la succession en vertu de l'article 767 du Code Civil [/citation]

Bonjour,

Je ne vois pas bien le rapport avec le 767cc qui prévoit une pension pour le conjoint survivant dans le besoin aux frais de la succession.

Par **morobar**, le **18/04/2017** à **10:57**

Bonjour,

[citation]est usufruitier légal du quart des biens de la succession [/citation]

Certainement pas.

Il est usufruitier de la totalité.

C'est l'usufruitier qui est redevable de l'impôt foncier comme de la taxe d'habitation.

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/ext/pdf/createPdfWithAnnexePermalien/BOI-IF-TFB-10-20-20-20120912.pdf?doc=3952-PGP&identifiant=BOI-IF-TFB-10-20-20-20120912>